



BOURSE BAFA CONVENTION ENTRE LA MAIRIE de TROUVILLE-SUR-MER ET LE CANDIDAT

ENTRE

La **Mairie de Trouville-sur-Mer** représentée par son maire, **Madame Sylvie de GAETANO**, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2020, ci-après désignée « LA VILLE »

D'une part

Et **Monsieur/Madame**, né(e) le à demeurant à ci-après désigné « LE CANDIDAT ».

D'autre part

ATTENDU QUE :

La ville de Trouville-sur-Mer souhaite aider le candidat à financer sa formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) dispensée par des organismes ayant une habilitation nationale en lui octroyant une bourse à hauteur de 500 €. Ce dispositif est encadré par la présente convention entre la ville, le candidat ou les représentants légaux (si mineur).

II A ETE ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Conditions d'obtention.

La convention a pour objet de définir les conditions d'obtention de la bourse BAFA de Monsieur/Madame..... :

- Le candidat doit être âgé de 17 ans et +,
- Résider à Trouville-sur-Mer,
- Avoir adressé à la mairie de Trouville-sur-Mer, un CV et une lettre de motivation mentionnant ses motivations et le dossier d'inscription à la bourse BAFA dûment complété,
- S'engager à suivre une formation complète BAFA dispensée par un organisme ayant une habilitation nationale et finaliser sa formation dans les 18 mois suivants l'obtention de la bourse.

Article 2 : Critères de sélection.

Le candidat passera devant une commission composée d'un responsable RH et du responsable du service Jeunesse afin de faire valoir ses motivations. L'avis de la commission sera soumis à la validation de l' élu de tutelle du service jeunesse.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de ville-164 Bd Fernand MOUREAUX-14360 Trouville-sur-Mer
Tel. 02 31 14 41 41/Fax. 02 31 98 90 36/ www.trouville.fr

Article 3 : Engagements.

Le candidat Monsieur/Madame s'engage à :

- Finaliser sa formation dans un délai de 18 mois.
- Travailler au moins 2 mois, consécutifs ou non, au sein d'une de nos structures de loisirs durant la saison (une saison comprenant au minimum le mois de juillet et/ou août) au cours des 2 ans suivant l'obtention de la bourse.

La ville s'engage à :

- Rémunérer le candidat pendant son stage pratique.
- Permettre au candidat de travailler 2 mois consécutifs ou non au sein de ses structures d'Accueil Collectif de Mineurs durant la saison (une saison comprenant au minimum le mois de juillet et/ou août), au cours des 2 ans suivant l'obtention de la bourse.

Article 5 : Dénonciation de la convention.

La ville se réserve la possibilité, sans verser d'indemnité, de mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non respect des engagements du candidat. Cette résiliation se matérialisera par un courrier avec AR qui sera envoyé au candidat.

Le candidat pourra également, à tout moment résilier la convention par courrier recommandé avec AR.

Dans le cas de résiliation prématurée de la convention par l'une ou l'autre partie, Monsieur/Madame devra rembourser la Ville de la bourse qui aura été versée à l'organisme.

Fait à Trouville-sur-Mer, le

Madame le Maire Vice-Présidente de la CCCCCF	Le candidat (ou le responsable légal)
Sylvie de GAETANO